

AUTORISATION DE STATIONNEMENT

Ent. de menuiseries EURL David CAMPAGNAC et Ent. de couverture Olivier BARRE
Implantation d'un échafaudage + stationnement de véhicules
au droit de l'immeuble G 875, côté parking situé entre les n° 2 et 4 « avenue des Prades »

LE MAIRE DE MARCILLAC-VALLON,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le dossier de permis de construire PC.012.138.22.A.0007 autorisant Mme Audrey BESSON à faire réaliser les travaux de réhabilitation de l'immeuble G 875, situé « 2, Avenue des Prades », en hôtel-restaurant.
- Vu la demande des entreprises de menuiseries David CAMPAGNAC et de couverture Olivier BARRE, pour implanter un échafaudage sur le domaine public, au droit de l'immeuble G 875, côté parking situé entre les n° 2 et 4 « avenue des Prades ».

- A R R Ê T E -

Article 1^{er} - **OBJET :**

Une autorisation est délivrée à l'entreprise EURL David CAMPAGNAC et l'entreprise de couverture Olivier BARRE pour implanter un échafaudage sur le domaine public, au droit de l'immeuble G 875, côté parking situé entre les n° 2 et 4 « avenue des Prades ».

Article 2 - **DURÉE :**

L'autorisation est délivrée à titre précaire et révoquée à partir du lundi 10 juillet 2023, pour la durée des travaux.

Article 3 - **PRESCRIPTIONS GENERALES :**

Respecter l'affectation du domaine et le droit des riverains.

Article 4 - **PRESCRIPTIONS TECHNIQUES :**

Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.

La signalisation nécessaire sera mise par l'entreprises chargées des travaux.

Article 5 - **EXECUTION :**

M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Marcillac est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Marcillac-Vallon, le 10 juillet 2023.



Jean-Philippe PÉRIÉ,
Maire de Marcillac-Vallon